

DECISION DU MAIRE

N° 108

DATE
30 janvier 2026

Décision relative à la fixation d'honoraires de Maître François LEGER, dans le cadre de la procédure de protection fonctionnelle

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son l'article L. 2122-22, 11^{ème} et 16^{ème} alinéas,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2013, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la délibération n° 2 du 27 mars 2017 fixant le cadre général de la protection fonctionnelle à Poissy,

Vu l'arrêté n° 2026/114T du 30 janvier 2026 portant mise en œuvre de la protection fonctionnelle,

Considérant l'incident survenu le 4 mars 2025 ayant causé divers préjudices à un agent municipal dans le cadre de ses fonctions,

Considérant que la protection fonctionnelle a été accordée à cet agent le 30 janvier 2026,

Considérant que la protection fonctionnelle consiste notamment à la prise en charge, par la Ville, des frais d'avocat de l'agent afin de permettre la réparation de l'ensemble des préjudices subis,

Considérant qu'il y a lieu de désigner Maître François LEGER pour assurer la défense des intérêts de l'agent dans cette affaire devant le Tribunal correctionnel de Versailles,

DECIDE :

Article 1 : Les honoraires de Maître François LEGER, sis 83 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles, s'élèvent à un forfait de 1200 euros TTC conformément à la convention d'honoraires annexée,

Article 2 : Autoriser Madame le Maire à signer la convention d'intervention et d'honoraires annexée, conformément aux dispositions de la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022,

Article 3 : Les honoraires se rapportant à cette affaire seront prélevés sur l'article 6227, code fonctionnel 020 du budget de la Ville,

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles,

Article 5 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Annexe : Convention d'intervention et d'honoraires en date du 28 janvier 2026

Document publié sur le [site de la ville](#) le 13/02/2026